

# Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique

*Manifeste<sup>1</sup> de novembre 1994, texte original en anglais, traduction provisoire.*

La liberté, la prospérité et le développement de la société et des individus sont des valeurs humaines fondamentales. Elles ne peuvent s'acquérir que dans la mesure où les citoyens sont en possession des informations qui leur permettent d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société. Une participation créatrice et le développement de la démocratie dépendent aussi bien d'une éducation satisfaisante que d'un accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information. La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux. Ce Manifeste proclame la confiance que place l'UNESCO dans la bibliothèque publique en tant que force vive au service de l'éducation, de la culture et de l'information, et en tant qu'instrument essentiel du développement de la paix et du progrès spirituel par son action sur l'esprit des hommes et des femmes. En conséquence, l'UNESCO

encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire.

## **La bibliothèque publique**

La bibliothèque publique est le centre local d'information qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toute sorte. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social. Des services et des documents spécifiques doivent être mis à la disposition des utilisateurs qui ne peuvent pas, pour quelque raison que ce soit, faire appel aux services ou documents courants, par exemple, les

1. Le Manifeste est préparé en collaboration avec la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA).

minorités linguistiques, les personnes handicapées, hospitalisées ou emprisonnées. Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle. Il est essentiel qu'ils soient d'excellente qualité, répondant aux conditions et besoins locaux. Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination. Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales.

## Missions de la bibliothèque publique

Il faut tenir compte des missions clés de la bibliothèque publique relatives à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture, qui sont les suivantes :

1. créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge ;
2. soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
3. fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;
4. stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
5. développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques ;
6. assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle et des arts du spectacle ;
7. développer le dialogue inter-culturel et favoriser la diversité culturelle ;
8. soutenir la tradition orale ;
9. assurer l'accès des citoyens aux infor-

mations de toutes catégories issues des collectivités locales ;

10. fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;

11. faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;

12. soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

## Financement, législation et réseaux

En principe, la bibliothèque publique doit être gratuite. La bibliothèque publique relève de la responsabilité des autorités locales et nationales. Elle doit être soutenue par des textes législatifs spécifiques et financée par les autorités nationales et locales. Elle doit être un élément essentiel de toute stratégie à long terme en matière de culture, d'information, d'alphabétisation et d'éducation. Afin d'assurer une coordination et une coopération des bibliothèques à l'échelle nationale, des textes législatifs et des plans stratégiques devraient également définir et promouvoir un réseau national de bibliothèques selon des normes de service appropriées. Le réseau de bibliothèques publiques doit être élaboré en tenant compte des bibliothèques nationales, régionales, de recherche et spécialisées, ainsi que des bibliothèques scolaires, collégiales ou universitaires.

## Fonctionnement et gestion

Une politique clairement formulée doit définir les objectifs, les priorités et les

services selon les besoins des communautés locales. La bibliothèque publique doit être organisée efficacement et des normes professionnelles de fonctionnement doivent être maintenues. La coopération avec les partenaires concernés – par exemple, des groupes d'utilisateurs et d'autres professionnels à l'échelon local, régional, national, de même qu'au niveau international – doit être assurée. Les services doivent être physiquement accessibles à tous les membres de la communauté. Ceci suppose que les bâtiments de la bibliothèque soient bien situés, que celle-ci offre de bonnes conditions de lecture et d'étude, de même que les technologies adéquates et des heures d'ouverture convenant à tous les usagers. Ceci implique également des services destinés à ceux qui sont dans l'impossibilité de se rendre à la bibliothèque. Les services de bibliothèque doivent être adaptés aux différents besoins des communautés vivant en zone rurale et urbaine. Le bibliothécaire est un intermédiaire actif entre les usagers et les ressources offertes. La formation professionnelle et continue du bibliothécaire est indispensable pour assurer des services adéquats. Des programmes d'assistance et de formation des utilisateurs doivent être fournis pour les aider à bénéficier de toutes les ressources.

## Mise en œuvre du Manifeste

Les décideurs, au niveau national et local ainsi que la communauté des bibliothécaires dans son ensemble, à travers le monde, sont appelés à mettre en œuvre les principes exprimés dans ce Manifeste.

## Extrait du courrier reçu de l'UNESCO à propos de la bibliothèque de Sarajevo

J'ai lu avec intérêt l'article « Aider les bibliothécaires de Sarajevo » par Stéphan Gebehenne, paru dans le *Bulletin d'informations des bibliothécaires français* (n° 166, 1<sup>er</sup> trimestre 1995).

Afin de compléter l'information contenue dans le texte de M. Gebehenne, je voudrais attirer votre attention, et celle de vos lecteurs, sur l'action de l'UNESCO pour la Bibliothèque nationale et universitaire de Bosnie-Herzégovine à Sarajevo.

L'UNESCO a établi un programme international pour la renaissance de cette bibliothèque et a chargé la Division du programme général d'information de sa planification et de sa mise en œuvre. En avril 1994, le Directeur général a lancé un appel solennel à la communauté internationale afin de faire renaître la bibliothèque comme un symbole de la culture riche et multiforme de la Bosnie-Herzégovine.

Approuvé par les autorités de la Bosnie-Herzégovine, le programme concentre ses activités dans les domaines suivants : coordination des divers projets nationaux de soutien à la bibliothèque ; établissement d'un réseau de formation des bibliothécaires et organisation de voyages d'études et des bourses ; établissement d'une stratégie d'acquisition de périodiques et monographies ; acquisition de littérature et d'équipement de base ; création d'une structure pour la reconstitution du patrimoine documentaire spécifique de la Bosnie-Herzégovine (Bosnia-ca) ; organisation de l'aide humanitaire aux bibliothécaires de Sarajevo et collecte de fonds.

[.../...]

Grâce à l'initiative de l'UNESCO et à son action de sensibilisation, un nombre important d'États membres, d'institutions et personnes privées ont déjà contribué et continuent d'apporter leur soutien à la bibliothèque de Sarajevo, notamment par des donations de monographies et périodiques, organisation de voyages d'études et des bourses, assistance dans le domaine de l'automatisation des services de base de la bibliothèque ou par des contributions financières (actuellement 175 000 \$).

Par ailleurs, l'UNESCO a appelé, avec l'IFLA, la communauté professionnelle internationale à manifester sa solidarité avec ses collègues à Sarajevo.

[.../...]

le 10 avril 1995,

Axel PLATE

*Division du programme général  
d'information*



### SOLIDARITE AVEC LES BIBLIOTHECAIRES DE SARAJEVO

**Depuis plus de 1000 jours, Sarajevo est assiégée. Nos collègues dans les bibliothèques de la ville subissent les conséquences sévères de ce siège et l'isolation intellectuelle et professionnelle qui en résulte. Cette situation dramatique pèse sur la vie quotidienne : la nourriture et les produits d'hygiène élémentaires manquent, l'électricité et l'eau sont souvent coupées et les moyens de chauffage sont insuffisants face aux rigueurs de l'hiver.**

**Le salaire mensuel moyen d'un bibliothécaire à Sarajevo est de 2 dollars ; un mètre cube de bois de chauffage coûte 500 dollars. La population de cette ville blessée n'a pas les moyens de se procurer les articles de première nécessité.**

**Nous appelons donc à la solidarité des bibliothécaires de par le monde pour soulager les conditions de vie difficiles de nos collègues à Sarajevo. Votre don permettra non seulement aux 150 bibliothécaires et à leur famille de mieux affronter la situation de guerre, mais il aidera également à faire renaître la vie culturelle à Sarajevo que les bibliothécaires ont toujours enrichie.**

**Tous les dons seront distribués en parties égales aux bibliothécaires de Sarajevo par les bons offices de la représentante locale de l'UNESCO et par l'Association des bibliothécaires de la Bosnie-Herzégovine.**

UNESCO

IFLA

*Veillez envoyer vos dons*

*en indiquant le code 416 BIH 60 «SOLIDARITE AVEC LES BIBLIOTHECAIRES DE SARAJEVO»*

(a) par chèque  
à l'ordre de l'UNESCO adressé au Directeur, Division du Programme général d'information,  
UNESCO, 1 rue Miollis - 75732 PARIS Cedex 15

(b) par virement bancaire  
aux comptes UNESCO

1. 949-1-191558 Chase Manhattan Bank N.A. International Money Transfer Division, 1 New York Plaza, NEW YORK, NY 10015, USA;

2. 00037291180, Clé RIB 58; Code banque 30003; code guichet 03301, Société Générale, Agence Paris-Saint Dominique, 106, rue Saint-Dominique, 75007 PARIS, France. (en francs français)

au compte IFLA (Fédération internationale des Associations de bibliothécaires et bibliothèques)

1. 51 36 38 911 ABN-AMRO NV, La Haye, Pays-Bas